

CHEMINS DE FER

Queen & Crescent New York, Baltimore, Philadelphia, Washington, Cincinnati, Norfolk, St-Louis, Birmingham.

LIGNE DIRECTE Trains Vestibules Limités Niagara Fallman, Chars avec Galle & Manager.

Les trains quittant la Nouvelle-Orléans à 7:30 p. m. ont un Birmingham Sleeper, dans lequel les voyageurs peuvent rester jusqu'à 7:00 a. m. Les trains quittant Birmingham à 12:20 (minuit vingt) ont un New Orleans Sleeper, qui est prêt à être occupé au Dépôt de Birmingham à 9 p. m.

Bureau des Billets, 211 rue St-Charles et à la Station Terminale. TELEPHONE MAIN 4692.

"OZONE ROUTE"



EXCURSIONS \$1.00 ALLER ET RETOUR DIMANCHES ET MERCREDIS

De la Nouvelle-Orléans à la Nouvelle-Orléans à 7:30 p. m. At. à la Nouvelle-Orléans à 7:30 p. m. Les plus beaux cars vestibules en usage sur tous les trains y compris ceux qui ont des Acres passagers transportés entre la Nouvelle-Orléans et St-Louis et les points intermédiaires.

G. B. AUBURTN, A. G. P. A. 706 rue Gravier, près l'Hôtel St-Charles. (Phone Main 498.)

\$1.00 EXCURSIONS DU DIMANCHE

I. C. R. R. McComb City ET Points Intermédiaires.

Quittant la Nlle-Orléans à 7:45 a. m. DE RETOUR, Quittant McComb City à 5:05 p. m.

Y. & M. V. R. R. Baton Rouge ET Points Intermédiaires.

Quittant la Nlle-Orléans à 8:00 a. m. DE RETOUR, Quittant Baton Rouge à 5:55 p. m.

Achetez vos Billets à la "Union Station" Dimanche matin.

JNO. A. SCOTT, Assistant Agent Général des Passagers. A. J. McDOUGALL, Agent de Division des Passagers.



NOTRE SERVICE A L'EST N'A PAS D'EGAL

Les Trains Rapides d'un Bout à l'Autre Chaque Jour

Le PLUS PROMPT Une Bonne Voyage à Ligne à CINCINNATI LOUISVILLE CHICAGO

avec Doroires et Chars Ordinaires. Tous les Hespas dans le Char Réfectoire.

bureau des Billets, 201 rue St-Charles. PHONE 4693 M.

Pourquoi n'allez-vous pas aux MINERAL WELLS ?

La ligne faisant un service direct Dallas et Ft. Worth.

1100 avenue 207 Rue St-Charles, 1100

VENTES A L'ENCAIN

Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE. FRET DIVERS NON RECLAMES MERCREDI, 16 SEPTEMBRE 1908, A 11 HEURES A. M., AU DEPOT DU TEXAS & PACIFIC RAILROAD.

PAR LIONEL M. RICAU, Escompteur, Bureau No 825 rue Union, en vertu des Actes 124 de 1890 et 167 de 1899 et pour le compte de qui cela se concerte, le fret divers consistant en: Epicerie, Quincallerie, Vaisselle, Faïencerie, Savon, Meubles, Ferblanterie, Droguerie, Etc.

AVIS DE SUCCESSIONS

Succèsion de Jake Turner. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 87 169 - Div. 2 - Attention que Anna Dorothy, veuve de Jake Turner a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son mari Jake Turner, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont ou ont pu avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la pétition. Par ordre de la Cour THOMAS O'CONNELL, Greffier. - John J. Darrius, avocat. 10 sept.-11 15 20

Succèsion de Joseph E. Smith

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 86 681 - Div. 2 - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons de la ou des motifs pour lesquels il ne serait pas fait droit à la pétition présentée par le défendeur de cette succession, se sera par le présent avis et homologué et les fonds distribués conformément au décret rendu en ce sens. Par ordre de la Cour THOMAS O'CONNELL, Greffier. - E. H. E. McMurphy, avocat. 10 sept.-11 15 20

Succèsion de A. H. French

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 85 608 - Div. 2 - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons de la ou des motifs pour lesquels il ne serait pas fait droit à la pétition présentée par le défendeur de cette succession, se sera par le présent avis et homologué et les fonds distribués conformément au décret rendu en ce sens. Par ordre de la Cour THOMAS O'CONNELL, Greffier. - E. H. E. McMurphy, avocat. 9 sept.-9 14 19

Succèsion de Marc N. Montevideo

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 85 173 - Div. 2 - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons de la ou des motifs pour lesquels il ne serait pas fait droit à la pétition présentée par le défendeur de cette succession, se sera par le présent avis et homologué et les fonds distribués conformément au décret rendu en ce sens. Par ordre de la Cour THOMAS O'CONNELL, Greffier. - Walter L. Gieson, avocat. 8 sept.-9 12 17

Succèsion de Nicolina Colloff

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 84 985 - Div. 2 - Attention que Leticia Colloff a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son mari Nicolina Colloff, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont ou ont pu avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la pétition. Par ordre de la Cour THOMAS O'CONNELL, Greffier. - Walter L. Gieson, avocat. 3 sept.-3 11 16

Succèsion de Frederick Francis Wickes

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans - No 85 619 - Div. 2 - Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déclarer dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons de la ou des motifs pour lesquels il ne serait pas fait droit à la pétition présentée par le défendeur de cette succession, se sera par le présent avis et homologué et les fonds distribués conformément au décret rendu en ce sens. Par ordre de la Cour THOMAS O'CONNELL, Greffier. - Arthur L. Bear, avocat. 3 sept.-3 12 17

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE COMPTABLE

British Machine Works Ltd. vs Charles B. Spibben

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans - No 35 729 - En vertu d'un arrêt de la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de son mari John D. Cobb, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui ont ou ont pu avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la pétition. Par ordre de la Cour THOMAS O'CONNELL, Greffier. - F. R. von Richardson, avocat pour la demanderesse. 4 sept.-4 10 15

E. A. ANDRIEU, SUCCESSION DE

JULES ANDRIEU. Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO

Membre de la New Orleans Stock Exchange P. O. Boite 113 - Nouvelle-Orléans, La.

PAUL M. SCHNEIDAU, Agent,

REPRESENTANT LA MONONGAHELA RIVER CONSOLIDATED COAL AND COKE CO., Bureau, 315 RUE CANONDELET, Téléphone Main 576. Nouvelle-Orléans, La. CHANTIER DE CHARBON: Au pied de la rue Race. Téléphone Main 983 Bureau des Remorqueurs MAUD WILSON, MONGAHELA. CHANTIER DE CHARBON: 513-521 rue Quarter. Téléphone Hemlock 321. CALE SECHE DE SECTION, ALGERE, Téléphone Alger. 38.

VENTES A L'ENCAIN

W. H. Fitzpatrick.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour qui cela peut concerner. POIN: GEN: La U. M. R. Co offre en vente au plus haut enchère, à leur bureau, 221 rue St-Charles, le mardi 15 septembre 1908 à 11 heures A. M. conformément à la loi No 167 de la session 1899 de l'Assemblée législative de la Louisiane, autorisant la vente par publicor command de tout fret non réclamé et réglant la destination.

Pour le Compte de la Y. & M. V. R. R. Co.

I. C. 25008 de Kansas City, Mo. 23 décombre 381 balles de foin d'a. f. a. Conditions - Comptant et livraison immédiate. W. H. FITZPATRICK Escompteur, 221 rue St-Charles, No 729 rue Union. 11 sept.-11 12 21

Robert G. Guerard.

ANNONCE JUDICIAIRE. Un charmant cottage élève, No 1640 rue State.

Succèsion de Richard K. Schmidt. No 62 470 - Cour Civile de District - Division D. EN VERTU de l'ordonnance d'un ordre donné le 20 août 1908 par Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, jugé par Hon. W. H. Fitzpatrick, juge de la Division D, maintenant en cours le verdict à l'acheteur, à la Bourne des Propriétés Foncières, 211 rue Baronne, le MARDI le 23 septembre, à midi, la MARIAGE après décès de certains portions de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges, servitudes et avantages et appartenances, tant qu'ils dépendent de cette ville dans le District de cette ville dans les bornes par les rues State St. et Canal et les avenues St. Charles et Palmer, désigné par la lettre J, sur un plan et un certificat d'arpentage fait par Corvas Landry, arpenteur, le 23 février 1908, et annexé à un acte passé pardevant E. Meunier, notaire, le 15 juin 1908, suivant lequel les lots et portions de terre mentionnés dans le fond. Ladite propriété est composée des lots entiers 15 et 16 et d'une partie de 17 et 18, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 19 et 20, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 21 et 22, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 23 et 24, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 25 et 26, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 27 et 28, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 29 et 30, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 31 et 32, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 33 et 34, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 35 et 36, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 37 et 38, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 39 et 40, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 41 et 42, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 43 et 44, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 45 et 46, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 47 et 48, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 49 et 50, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 51 et 52, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 53 et 54, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 55 et 56, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 57 et 58, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 59 et 60, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 61 et 62, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 63 et 64, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 65 et 66, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 67 et 68, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 69 et 70, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 71 et 72, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 73 et 74, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 75 et 76, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 77 et 78, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 79 et 80, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 81 et 82, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 83 et 84, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 85 et 86, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 87 et 88, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 89 et 90, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 91 et 92, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 93 et 94, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 95 et 96, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 97 et 98, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 99 et 100, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 101 et 102, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 103 et 104, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 105 et 106, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 107 et 108, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 109 et 110, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 111 et 112, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 113 et 114, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 115 et 116, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 117 et 118, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 119 et 120, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 121 et 122, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 123 et 124, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 125 et 126, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 127 et 128, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 129 et 130, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 131 et 132, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 133 et 134, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 135 et 136, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 137 et 138, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 139 et 140, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 141 et 142, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 143 et 144, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 145 et 146, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 147 et 148, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 149 et 150, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 151 et 152, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 153 et 154, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 155 et 156, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 157 et 158, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 159 et 160, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 161 et 162, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 163 et 164, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 165 et 166, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 167 et 168, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 169 et 170, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 171 et 172, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 173 et 174, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 175 et 176, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 177 et 178, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 179 et 180, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 181 et 182, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 183 et 184, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 185 et 186, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 187 et 188, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 189 et 190, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 191 et 192, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 193 et 194, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 195 et 196, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 197 et 198, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 199 et 200, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 201 et 202, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 203 et 204, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 205 et 206, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 207 et 208, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 209 et 210, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 211 et 212, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 213 et 214, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 215 et 216, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 217 et 218, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 219 et 220, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 221 et 222, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 223 et 224, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 225 et 226, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 227 et 228, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 229 et 230, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 231 et 232, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 233 et 234, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 235 et 236, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 237 et 238, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 239 et 240, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 241 et 242, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 243 et 244, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 245 et 246, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 247 et 248, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 249 et 250, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 251 et 252, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 253 et 254, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 255 et 256, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 257 et 258, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 259 et 260, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 261 et 262, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 263 et 264, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 265 et 266, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 267 et 268, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 269 et 270, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 271 et 272, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 273 et 274, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 275 et 276, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 277 et 278, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 279 et 280, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 281 et 282, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 283 et 284, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 285 et 286, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 287 et 288, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 289 et 290, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 291 et 292, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 293 et 294, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 295 et 296, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 297 et 298, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 299 et 300, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 301 et 302, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 303 et 304, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 305 et 306, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 307 et 308, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 309 et 310, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 311 et 312, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 313 et 314, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 315 et 316, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 317 et 318, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 319 et 320, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 321 et 322, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 323 et 324, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 325 et 326, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 327 et 328, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 329 et 330, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 331 et 332, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 333 et 334, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 335 et 336, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 337 et 338, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 339 et 340, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 341 et 342, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 343 et 344, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 345 et 346, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 347 et 348, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 349 et 350, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 351 et 352, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 353 et 354, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 355 et 356, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 357 et 358, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 359 et 360, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 361 et 362, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 363 et 364, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 365 et 366, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 367 et 368, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 369 et 370, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 371 et 372, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 373 et 374, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 375 et 376, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 377 et 378, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 379 et 380, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 381 et 382, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 383 et 384, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 385 et 386, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large, plus ou moins, et d'une partie de 387 et 388, mesurant ensemble 23000 pieds de long sur 12000 de large,